

L'an deux mil vingt-deux, le 25 août à 19 heures 05.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 août 2022.

Etaient présents : Mesdames Catherine BERTIN, Laurence DOS SANTOS, Amélia LENOIR, Nathalie FAUGERE, Céline MILLET, Sabine GUTIERREZ,

Monsieur Jérôme TAINGUY est retardé.

Absent excusé : Laurent SAÏBOU donne pouvoir à Nathalie FAUGERE, Sébastien HAUTOT

Absent : Fabrice PLOT.

Secrétaire de Séance : Amélia LENOIR

Le quorum est atteint. La séance débute à 19h05.

Le procès-verbal ainsi que les délibérations de la séance du conseil municipal du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- D2022-29 - Convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)
- D2022-30 - Choix du prestataire pour la réalisation de l'adressage
- D2022-31 - Création d'un poste d'adjoint technique C1 à 3 heures
- D2022-32 - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEA des 2 Rives)

DÉLIBÉRATION 2022-29 – CONVENTION AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de l'opportunité de procéder à une étude sur l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les terrains de tennis et de pétanque.

L'ALEC, Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde est une association loi 1901 reconnue juridiquement au travers de l'article L.211-5-1 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, propose un accompagnement qui s'inscrit dans la logique du scénario Négawatt : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Cet accompagnement consiste en la réalisation d'une note d'opportunité photovoltaïque en ombrières, l'objectif étant de nous indiquer la faisabilité et la rentabilité d'un tel projet en tenant compte des contraintes du site (amiante, orientation, pente de la toiture, type de toiture, ombrage...) et en réalisant une analyse en coût global (évaluation des coûts d'investissement, de fonctionnement, de maintenance et coût connexes) qui sera comparé à la productivité de l'installation.

L'étude portera aussi sur la pertinence des différents modes de valorisation à savoir, revente totale, autoconsommation et revente du surplus, et également location de toiture à une société tiers et sur la capacité du réseau d'électricité (en rapport avec Enedis) afin de connaître la possibilité de réinjection sur le réseau public et les coûts associés.

Pour bénéficier de cet accompagnement au titre de l'année 2022, l'ALEC demande une adhésion annuelle à l'association de 53 € ainsi que la signature d'une convention dont la subvention s'élève à 735 €, montants nets de taxes. Il est également nécessaire de communiquer à l'ALEC les factures d'électricité de l'année 2021.

L'ensemble de ces éléments a été présenté en commission communale Bâtiment Voirie du 18 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à adhérer à l'association ALEC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.
- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Conseillers en exercice : 10	Présents : 06	Votants : 07
Pour : 07	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2022-30 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RÉALISATION DE L'ADRESSAGE

Vu la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale promulguée le 21 février 2022, particulièrement l'article 169, rendant l'adressage obligatoire aux communes de moins de 2000 habitants ;

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales disposant que le numérotage des maisons est désormais exécuté par arrêté du maire ;

Vu les groupes de travail auxquels ont participé les élus des 7 juin et 12 juillet 2022 ;

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en vertu de l'article 169 de la loi 3DS, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits.

Le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire.

La Poste propose une prestation visant à apporter une assistance technique de proximité et une aide à la décision, à assurer la saisie de la base de données et le transfert des fichiers. Le montant de cette prestation s'élève à 3 300 € HT, soit 3 960 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT de retenir la prestation de La Poste pour la réalisation de l'adressage.
- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Conseillers en exercice : 10	Présents : 06	Votants : 07
Pour : 07	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2022-31 – CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D’UN EMPLOI PERMANENT D’ADJOINT TECHNIQUE (Echelle C1) À 3 HEURES HEBDOMADAIRES DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Vu l’article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d’un emploi à temps non complet chargé de l’entretien courant des locaux communaux ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l’unanimité de ses membres,

DÉCIDE

- La création à compter du 01/10/2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de personnel de service correspondant au grade d'adjoint technique, échelle C1, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour 3.00 heures hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an, dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité en raison de l'incertitude quant à la permanence de cet emploi dans le temps.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (Echelle C1), 1^{er} échelon.
- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Conseillers en exercice : 10	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

**DÉLIBÉRATION 2022-32 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT
(SIEA des 2 Rives)**

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d’eau potable, la réfection des parties de la voirie affectées par les travaux est réalisée en bicouche, à la charge du SIEA 2Rives, maître d’ouvrage.

La VC 7 présente, au virage menant du Bourg au lieu-dit Nicot, un état très dégradé. Le revêtement est fragmenté, voire inexistant à plusieurs endroits, laissant apparaître le calcaire. Cette partie de voirie est empruntée par les camions de livraisons des domaines viticoles voisins dont le fort tonnage accentue les dégradations déjà existantes.

En raison de l’absence de subventions accordées au titre de 2022, il n’a pas été prévu de travaux de voirie sur cette portion.

De fait, et en l’absence de vision à moyen terme, il apparaît opportun de faire réaliser, dans le cadre des travaux du marché, sous maîtrise d’œuvre du Cabinet Merlin, cette portion de la VC7 en enrobé, permettant ainsi d’en garantir la résistance et la longévité.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention financière entre le SIEA des 2 Rives (qui commandera les travaux) et la mairie d’ESCOUSSANS qui remboursera la dépense, selon le détail ci-dessous :

Le montant des travaux, selon le devis établi par le maître d’œuvre, s’élève à :

	15 765.00 € HT, soit 18 918.00 TTC.
dont participation du SIEA des 2 Rives :	3 055.00 € HT, soit 3 666.00 € TTC.
dont participation de la commune d’Escoussans	12 710.00 € HT, soit 15 252.00 € TTC

L’ensemble de ces éléments a été présenté en commission communale Bâtiment Voirie du 18 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- APPROUVE la réalisation des travaux.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l’exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

Conseillers en exercice : 10	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

Questions diverses :

Il n’y a pas de questions diverses de la part des élus.

Madame le Maire présente un point de situation et communique sur les dossiers en cours.

Antenne :

Le raccordement définitif au réseau électrique n'est pas encore effectif ; la situation est dans les mains de SFR et ENEDIS. Les retours de l'antenne sont satisfaisants

Une requête devant le TA a été présentée pour annulation de l'autorisation d'urbanisme délivrée par le maire d'Escoussans.

Dans le cadre de l'assistance juridique de la SMACL, nous avons pris l'assistance du cabinet d'avocat de Maître COUSSY, qui nous assiste également pour les problèmes d'infiltrations.

Sinistre salle des fêtes et mairie :

Un constat d'huissier a été réalisé et communiqué au tribunal administratif.

Travaux divers :

Des ateliers sont à prévoir avec tous les élus pour effectuer divers travaux (Rangement garage, travaux de peinture portail du presbytère, bandeaux asile de nuit...

Cumulus de la cuisine :

Le cumulus de la cuisine a été perforé par le calcaire. Il a été changé en urgence par Sébastien Guillabert. Le montant s'élève à 433.09 € TTC.

Changement de la buse à Coqs :

Dans le cadre de la 2^{ème} tranche des travaux du SIEA 2R, la buse d'eaux pluviales qui conduit aux habitations de Coqs a été cassée ; elle était fissurée à plusieurs endroits, le choix a été fait de la changer. Le montant de ces travaux s'est élevé à 516.00 € TTC.

Fontaine :

La fontaine qui n'était plus raccordée a été retirée de son emplacement, remise en état et sera installée et remise en service près du puit. Car il existe déjà l'emplacement de l'ancien compteur. Un devis a été demandé. Avoir un point d'eau

DSIL - refus :

Madame la Préfète nous a informée du refus d'attribution de la DSIL, que nous avons sollicité pour les travaux de rénovation énergétique du presbytère. Les choix se sont portés sur des projets de plus grande ampleur.

Madame le Maire rappelle que ces travaux ne sont pas éligibles à la DETR. Seul la DSIL ou la FDAEC pourraient permettre d'obtenir des subventions. Un dossier pourrait être représenté au titre de 2023.

Soumis à réflexion, est-ce qu'on renouvelle ou présente un nouveau dossier.

Jeux / aménagement des espaces à l'arrière de la mairie :

La réflexion est toujours d'actualité et sera approfondie lors d'une prochaine commission. Les élus, parents, sont toujours sollicités pour communiquer les idées de leurs enfants. Lors d'une location de la salle des fêtes cet espace à l'arrière a été aménagé en diverses activités de jeux et détente

Presbytère :

Le logement est vacant depuis le 19/06/2022. Cependant, des loyers restent impayés et la procédure a été mise en œuvre par l'agence Square Habitat dans le cadre du contrat de gestion complète.

Lors de la commission voirie Bâtiment du 18/08/2022, les éléments concernant une réflexion sur une location touristique ont été communiqués. La réflexion n'en est qu'à ses débuts et donnera lieu à une prochaine commission. Mais dans tous les cas il a besoin d'un rafraîchissement : nettoyage, peinture.

Fuite d'eau :

Une fuite d'eau a été constatée dans la pelouse, à proximité du puit. La réparation a été réalisée bénévolement.

La pompe de puit ne fonctionne plus il faudra la sortir et la nettoyer pour voir le système on a demandé un devis à Sebastien GUILLABERT, mais un élu se propose de s'en occuper pour la réparation.

Panneau limitation 50km/h au Id Gosse :

Un administré nous signale que l'emplacement du panneau de limitation 50km/h au Id Gosse est gênant pour sa sortie de véhicules. Lors des travaux d'implantation des panneaux d'adressage, un déplacement pourra être effectué.

Dégradations diverses :

La boîte aux lettres du presbytère a été détériorée.

Les bordures du chemin piétonnier de la fontaine ont été cassées et jetées en contrebas du pré. Les bordures ont pu être récupérées et la réparation a été réalisée bénévolement.

Un nouveau dépôt sauvage sur le domaine privé a été constaté le 17/08/2022.

Le capot de la borne incendie de l'église a été ouvert

La vigilance de tous s'impose pour enrayer ces incivilités.

Agenda prévisionnel :

Réunion PGD/Sémoctom :	Lundi 29/08/2022 – 17H00 à 18H30
Commission adressage élus :	mardi 13/09/2022 à 18H30
Commission finances :	Jeudi 15/09/2022 à 18H30
Commission Communication :	Lundi 19/09/2022 à 18H30
Réunion publique adressage :	Mardi 20/09/2022 à 19H00
Commission Noël :	Lundi 26/09/2022 à 18H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire
Catherine BERTIN

La secrétaire de séance
Amélia LENOIR

